



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 18 JANVIER 2012

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

DREAL

Arrêté N °2011364-0012 - approbation du projet et autorisation d'exécution de travaux du réseau public de transport d'électricité : renforcement de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts BAIXAS- LA GAUDIERE	1
---	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES - PREFET DE L'AUDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 30 décembre 2011

Service de l'Énergie, du Climat,
et des Ouvrages Hydrauliques
Unité Grenelle Energie Climat

Nos réf. : 2012-506

Affaire suivie par : Gisèle Paladini et Philippe Fricou

Tél : 04 34 46 63 79 et 63.70 Fax 04 34 46 63 89

Courriel : gisele.paladini@developpement-durable.gouv.fr

philippe.fricou@developpement-durable.gouv.fr

**APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION D'EXECUTION
DE TRAVAUX DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

**Renforcement de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts
BAIXAS - LA GAUDIERE**

**Communes de Baixas, Calce, Pezilla-la-Rivière, Corneilla-la-Rivière, Millas, Belesta,
Cassagnes, Latour-de-France, Maury, Tautavel, Cucugnan, Padern, Montgaillard,
Maisons, Palairac, Villerouge-Termenès, Talairan, Tournissan, Ribaute, Camplong
d'Aude, Moux, Montbrun-des-Corbières, Roquecourbe-Minervois, Castelnaud d'Aude**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Officier de la Légion d'Honneur**

**La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Energie;

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique notamment l'article 14 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distribution d'énergie et notamment l'article 50 ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la demande d'approbation du projet et d'autorisation d'exécution des travaux de renforcement de la ligne à 2 circuits 400 000 volts Baixas – Gaudière (remplacement des conducteurs et du câble de garde, renforcement des fondations de 40 pylônes et des structures métalliques de 23 supports, passage en ancrage de 6 supports, remplacement de balises aéronautiques, sécurisation de plusieurs mains courantes de pylônes et installation de dispositif de protection de l'avifaune dans les secteurs sensibles déposée le 6 septembre 2011 par RTE EDF Transport SA – Transport Electricité Sud-Ouest – Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à Toulouse;

Vu l'arrêté n° 2011234-0012 en date du 22 août 2011 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 20111230-0007 en date du 6 novembre 2011 de Madame la Préfète de l'Aude donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu la conférence administrative ouverte le 14 septembre 2011 auprès des maires et services intéressés ;

Vu les avis des services intéressés reçus et transmis au demandeur ;

Vu les éléments de réponse aux avis recueillis apportés par RTE EDF Transport SA ;

Considérant que le projet d'exécution transmis le 06 septembre 2011 répond aux dispositions règlementaires fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisé ;

Considérant les engagements souscrits par RTE EDF Transport SA pour prendre en compte les observations formulées concernant les mesures de préservation des espèces protégées, les mesures de prévention des risques de feux de forêts et les conditions d'accessibilité au site ;

APPROUVE

le projet d'exécution des travaux tel que présenté,

ET AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux engagements souscrits par le pétitionnaire ainsi qu'aux préconisations complémentaires suivantes :

- Le risque d'incendie sera prévenu par la mise en oeuvre des préconisations des SDIS 11 et 66 sur la base des propositions de RTE par la mise en place de réserves mobiles d'eau équipées de pressuriseurs à proximité des chantiers;
- Les travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé destinés à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation seront réalisés, en cohérence avec les obligations de préservation des espèces protégées;

- Les opérations de défrichage nécessaires et limitées à l'ouverture des pistes d'accès existantes ou à leur éventuel élargissement devront être réalisées de manière à éviter les habitats d'espèces protégées et leur perturbation pendant les périodes de reproduction de mi-mars à juillet inclus;
- Un balisage avifaune sera réalisé entre les supports 34 à 39, 54 à 67, 112 à 114 ;
- Les héliportages seront évités au dessus du massif de la Tourèze ainsi qu'à l'ouest de la ligne ;
- Un état des lieux contradictoire des chemins communaux et vicinaux sera effectué en tant que de besoin à la demande des collectivités;
- La coupure d'autoroute nécessaire à la mise en place et à la dépose du passe cable sur la commune de Moux s'opérera selon un mode opératoire soumis à l'approbation d'ASF;
- Un soin particulier sera accordé à la mise en place de la plateforme d'ancrage et de déroulage au niveau du pylône 13. Le site sera remis à son état initial après travaux;
- Dans l'hypothèse où les engins de chantiers devraient emprunter des routes départementales, les entreprises de travaux retenues devront se rapprocher au moins 15 jours avant le début des travaux de la Division Territoriale du Pays Carcassonnais et de la Division Territoriale du Pays Corbières-Minervois en vue de définir plus précisément les incidences du projet sur le domaine public routier départemental. Dans l'éventualité où un accès chantier sur la route départementale serait envisagé, le pétitionnaire devra obtenir au préalable auprès de la division territoriale compétente une permission de voirie.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et sous réserve de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans l'ensemble des communes concernées par les travaux et notifiée à RTE EDF Transport SA – Transport Electricité Sud-Ouest – Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux, 34, avenue Henry Barbusse – BP52630 -31026 TOULOUSE Cedex 3

Pour les Préfets et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef du Service de l'Energie, du Climat et
des Ouvrages Hydrauliques

Philippe FRICOU

Une copie de l'autorisation est adressée pour information à :

- MM les Maires des communes de Baixas, Calce, Pezilla-la-Rivière, Corneilla-la-Rivière, Millas, Belesta, Cassagnes, Latour-de-France, Maury, Tautavel, Cucugnan Padern, Montgaillard, Maisons, Palairac, Villerouge-Termenès, Talairan, Tournissan, Ribaute, Camplong d'Aude, Moux, Montbrun-des-Corbières, Roquecourbe-Minervois, Castelnaud d'Aude;
- M. le Président du conseil général de l'Aude – direction départementale des routes et des transports – direction des routes – service gestion du domaine public
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude - service urbanisme, environnement et développement durable des territoires (SUEDT)
- M. le Directeur de l'agence régionale de la santé - délégation territoriale de l'Aude
- M. le Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Orientales